

Montréal, le 19 mai 2026

**PAR COURRIEL**

**Conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant-Jésus**

75, rue Villeneuve Est

Montréal (Québec) H2T 1L1

**A/S de Nicolas Boisvert, président du conseil d'établissement**

**Objet : Réponse à l'avis défavorable du Conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant-Jésus concernant l'abolition du poste de direction adjointe - année scolaire 2026-2027**

Monsieur,  
Membres du conseil d'établissement,

Nous avons bien pris connaissance de l'avis défavorable transmis par le conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant-Jésus ainsi que de la pétition concernant l'abolition du poste de direction adjointe pour l'année scolaire 2026-2027.

L'attribution d'un poste de direction adjointe au sein des écoles et centres du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) repose sur des critères bien établis, dont un nombre minimal d'élèves. Ces critères sont appliqués de façon uniforme à l'ensemble des établissements. À l'école Saint-Enfant-Jésus, ce seuil minimal n'est pas atteint depuis deux ans. Un sursis avait été accordé pour l'année scolaire précédente, toutefois la population scolaire actuelle ne permet pas de maintenir le poste pour l'année 2026-2027.

Il importe de préciser que cette décision est uniquement liée à l'application de ces critères visant une répartition équitable des ressources de gestion et non à des considérations budgétaires. Par ailleurs, une baisse de la clientèle scolaire est observée dans plusieurs écoles du Plateau. Par exemple, l'an passé, l'école Laurier a vécu la même situation.

Cette dernière entraînera certains ajustements dans l'organisation du travail de la direction d'établissement, mais l'offre de services aux élèves demeure inchangée. L'équipe-école continuera de répondre adéquatement aux besoins des élèves, incluant ceux ayant une déficience visuelle. En plus du personnel enseignant, l'école Saint-Enfant-Jésus peut compter notamment sur une psychoéducatrice à temps plein, quatre orthophonistes à temps plein, deux orthopédagogues ainsi que quatre techniciens en éducation spécialisée.

Nous tenons également à préciser que la direction de votre établissement est bien au fait de l'ensemble de ces facteurs et qu'elle comprend pleinement la situation actuelle, tant sur le plan des besoins du milieu que des contraintes qui encadrent les décisions du centre de services scolaire.

Bien que le CSSDM ajuste son organisation en fonction des inscriptions, et ce, dans tous ses établissements, nous accompagnerons la direction d'établissement dans cette transition et continuerons à soutenir le caractère unique qui distingue votre milieu.

Nous vous remercions pour votre contribution et pour votre engagement envers un milieu éducatif inclusif, propice à la réussite et à l'épanouissement de tous les élèves.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Pascale Gingras  
Directrice générale adjointe

c.c. Michaël Fortin, direction d'établissement  
Pascal D'Asti, direction d'unité